

CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

-----oooOooo-----

Séance du 15 Février 2011

-----oooOooo-----

PROCES -VERBAL

-----oooOooo-----

Etaient présents : Monsieur André ROATTA, Maire ; Monsieur Jacques POUPLOT, Madame Andrée-Claire LIEGE, Monsieur Bernard GIRAUDON, Madame Josette FELIX, Monsieur Lucien CRUZALEBES, Adjoint ; Madame Michèle NERCAM, Messieurs Jean JARRICOT, Christian MANGINO, Claude MONGE, Mesdames Edwige MISTRETTA, Bernadette CLOQUELL, Messieurs Robert NOVELLI, Kléber SEVERAN, Monsieur Frank MORATO, Mesdames Corinne ROUSTAN, Sandra CECCUCCI, Mademoiselle Emmanuelle FERRAND, Mesdames Colette BLANCHARD, Marie-Danièle LEROY, Messieurs Gaétan ADAMO, Christian ORTEGA, Jacques MICHEL, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Madame Fatima ANDJECHAIRI Conseiller Municipal	à	Madame Sandra CECCUCCI Conseiller Municipal
Madame Florence CHABLAIS Conseiller Municipal	à	Madame Josette FELIX Adjoint

Etait absent : Monsieur Christian DUCEL, Conseiller Municipal.

---oooOooo---

L'an deux mille onze et le quinze Février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le huit février deux mille onze, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à l'Espace Saint-Jean, nouvelle salle désignée pour les réunions du Conseil Municipal et donc lieu habituel des séances.

La convocation a été affichée le huit Février deux mille onze.

Mr le Maire indique que Mademoiselle Virginie ESPINASSE ne souhaite pas intégrer le conseil municipal pour remplacer Monsieur René DEROSI, conseiller municipal démissionnaire. Il indique que le suivant sur la liste est Monsieur Christian DUCEL, qui ne réside plus sur la commune de la Roquette-sur-siagne. Il rappelle que Monsieur DUCEL devra nous faire savoir qu'il ne veut plus faire partie du conseil municipal et demande à Monsieur ORTEGA de nous communiquer le nom du conseiller suivant qui acceptera le poste.

Mr le Maire propose la désignation du secrétaire de séance : **Madame FELIX est désignée à l'unanimité.**

Il propose ensuite l'adoption du procès-verbal de la séance du 18 Novembre 2010 : **adoption à l'unanimité.**

Mr le Maire retire de l'ordre du jour les deux projets concernant le rapport d'activités du Pôle Azur Provence en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ainsi que le rapport d'activités en application du décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000 (SIVADES) et indique qu'ils seront présentés à la prochaine séance du 8 mars 2011.

Mr ORTEGA précise que Pôle Azur Provence pourrait en même temps présenter le rapport 2010.

Mr le Maire répond que ce dernier ne sera peut-être pas prêt avant Septembre et qu'il faut d'abord présenter celui de 2009. Il ajoute que c'est en raison d'un problème d'emploi du temps que les représentants de Pôle Azur Provence n'ont pas pu se déplacer.

Il présente ensuite l'ordre du jour et fait part des décisions municipales prises en vertu des délibérations n°43/2008 du 2 avril 2008 et n° 2/2010 du 17 Mars 2010 :

- a) n° 50-2010 acceptant la signature de l'avenant n° 2 au contrat de location-entretien de la machine à affranchir avec la société SECAP groupe PITNEY BOWES ;
- b) n° 51-2010 acceptant la signature du contrat entretien/location de la balance postale avec la société SECAP groupe PITNEY BOWES ;
- c) n° 52-2010 acceptant l'avenant n° 4 au contrat d'entretien des bâtiments municipaux avec la Société HEXANET ;
- d) n° 53-2010 décidant la signature de l'avenant n° 1 à la convention signée avec la société CITADIA CONSEIL pour une mission d'assistance technique et juridique pour la finalisation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Roquette-sur-Siagne ;
- e) n° 54-2010 décidant la signature de l'avenant n° 1 au contrat de maintenance des climatisations dans les bâtiments municipaux avec les établissements BABILOTTE ;
- f) n° 55-2010 décidant la signature d'un contrat avec AGELID pour la maintenance informatique du logiciel LOGIPOL + et l'assistance aux utilisateurs ;
- g) n° 56-2010 attribuant les missions de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux du Boulevard des Mimosas et du chemin de Laveine ;
- h) n° 57-2010 attribuant le marché pour la fourniture et la livraison de fourniture administrative ;
- i) n° 58-2010 acceptant la signature de l'avenant n° 0003 à la police PACTE : « véhicules à moteur » n° 0001 au contrat d'assurance passé avec la SMACL ;
- j) n° 59-2010 acceptant la convention de formation annuelle et de prêt de locaux entre l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des A-M et la commune de la Roquette-sur-Siagne ;
- k) n° 60-2010 décidant de signer la convention d'occupation précaire et révocable avec l'association STRACE ;
- l) n° 61-2010 acceptant les contrats de maintenance des ascenseurs des bâtiments municipaux avec la société THYSSENKRUPP ;
- m) n° 62-2010 attribuant à l'ESAT - COMPLEXE DE LA SIAGNE le marché d'entretien des espaces verts de la Commune ;
- n) n° 63-2010 autorisant la signature d'un contrat de suivi bactériologique pour la cuisine de l'école Saint-Jean avec le Conseil Général ;
- o) n° 1.1.2011/01 acceptant la signature d'un avenant au contrat d'assurance de dommages aux biens et risques informatiques (1056 AV 05) avec la Société GROUPAMA ;
- p) n° 1.1.2011/02 acceptant le contrat d'entretien du bac à graisses de la cuisine municipale avec la S.A.R.L. BNE ;
- q) 1.1.2011/03 attribuant le marché pour la fourniture et la livraison d'habillement pour le personnel communal.

I - ADMINISTRATION GENERALE

- 1) **Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions avec Pôle Azur Provence pour la gestion des missions de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées -**

Mr le Maire, Rapporteur, indique que la loi du 11 Février 2005 fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental et prévoit d'agir sur toute la chaîne de déplacement.

La volonté de cette loi est de faire respecter la continuité de la chaîne de déplacement afin de permettre aux personnes handicapées à mobilité réduite de se déplacer et d'utiliser l'ensemble des services à leur disposition avec la meilleure autonomie. Il est donc important que les différents acteurs de la chaîne de déplacement veillent à supprimer ou à réduire les obstacles à l'accessibilité.

Ainsi, plusieurs outils sont créés et introduits par la loi :

- les plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) ;
 - les schémas directeurs d'accessibilité des services de transports collectifs par les autorités organisatrices de transport (SDA) ;
 - les diagnostics d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) ;
 - les commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité des personnes handicapées prévues par l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées a été créée par délibération du Pôle Azur Provence du 11 Avril 2008.

Les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne ont souhaité se regrouper avec Pôle Azur Provence pour mener à bien leurs réflexions sur l'accessibilité.

Par délibération du 17 Décembre 2010, le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'une convention de gestion des missions de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées avec la commune de la Roquette-sur-Siagne mais également avec celles d'Auribeau et de Pégomas. Ce document fixe les modalités de fonctionnement et d'intervention de chaque partie. La Commune de la Roquette-sur-Siagne s'engageant à lui confier les missions suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti communal existant, de la voirie, des espaces publics sur le territoire communal ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées sur le territoire communal ;
- publier un rapport annuel présenté en conseil communautaire et transmis au Préfet au plus tard le 31 Décembre de chaque année, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées et à tout organisme cité dans le rapport ;
- formuler toute proposition susceptible d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Il ajoute qu'un arrêt a déjà été mis aux normes handicapées à Saint-Jean et que les autres devront être mis aux normes au plus tard en 2015. Il précise également que dans le cadre d'une mutualisation de la Commune avec Pégomas et Auribeau-sur-Siagne, Pôle Azur Provence aidera la commune à réaliser ce diagnostic pour faire en sorte que les handicapés aient la possibilité d'avoir accès à tous les lieux publics. Pôle Azur Provence a les compétences pour ce genre de diagnostic et cela nous évite de faire appel à un bureau spécialisé.

Mr ORTEGA demande quelle est la date limite pour ces aménagements.

Mr le Maire dit que c'est 2015 pour la totalité mais le projet concerne tous les handicaps et la mise en place est très longue. Il est donc nécessaire d'avoir une étude précise.

Mr MICHEL demande s'il faut respecter 1,20 m pour les trottoirs.

Mr le Maire répond positivement et ajoute que le passage minimum pour les personnes valides est de 0,70 m donc pour avoir un trottoir il faudrait 1,40 m.

Mme LEROY demande si une campagne peut être faite pour le débordement des haies sur les trottoirs qui gênent les piétons.

Mr le Maire répond qu'il a prévu avec Mr MONGE de faire une vérification sur l'ensemble de la commune des haies et des propriétés à débroussailler. Chaque administré concerné recevra un courrier spécifique.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le principe de cette convention avec Pôle Azur Provence et autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

2) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions avec Pôle Azur Provence pour l'entretien des voiries reconnues d'intérêt communautaire -

Mr le Maire, Rapporteur, indique que le Conseil de communauté du Pôle Azur Provence a défini les critères de détermination de la voirie communautaire, listé les voiries concernées par le transfert et précisé le champ d'application de celui-ci. Il a également défini les critères permettant d'intégrer les cheminements piétons dans la voirie d'intérêt communautaire.

Les critères ont été définis ainsi :

- voiries déclarées d'intérêt communautaire :
- voiries reliant au moins deux communes de la communauté d'agglomération ;
- voiries desservant les équipements d'intérêt communautaire ;
- cheminements d'intérêt communautaire :
- cheminements dédiés à l'intermodalité (connexion gare - gare routière - parcs de stationnement) ;
- cheminements entre les points d'arrêts des transports collectifs et les équipements ou secteurs déclarés d'intérêt communautaire ;
- cheminements entre les gares et les centres-villes ;
- cheminements reliant plusieurs communes.

Pour la Roquette-sur-Siagne, ont été déclarés d'intérêt communautaire :

- en ce qui concerne la voirie : le chemin de la Levade et le chemin de Saint-Georges ;
- concernant les cheminements piétons : cheminement dit « du Béal » entre Pégomas et la Roquette-sur-Siagne et cheminement dit « de la Siagne » entre Pégomas et la Roquette-sur-Siagne.

Le champ d'application concerne l'aménagement et la création des voiries et des cheminements piéton à l'exclusion de tous les réseaux (éclairage public, eaux pluviales, assainissement notamment) et limités à la chaussée, les caniveaux et bordures permettant l'écoulement des eaux pluviales, les talus et murs de soutènement, les ouvrages d'art, la signalisation horizontale et verticale, la matérialisation des pistes cyclables, les équipements de sécurité, les terre-pleins et ronds-points, les trottoirs (enrobé), les accotements et fossés, les espaces verts (investissement), l'entretien de surface des voiries limité à la chaussée, les trottoirs, les talus, les accotements et fossés.

Dans le cadre du transfert, la commune confie à la communauté d'agglomération les travaux d'investissement tels que construction neuve, travaux améliorant le service rendu à l'utilisateur (gain de confort, sécurité, temps, frais), dépenses de remplacement d'ouvrages ou parties d'ouvrages (chaussées ou accessoires de chaussées) ne se rapportant pas à l'entretien.

Le principe d'une convention a donc été adopté par le Conseil de Communauté afin de déterminer les modalités d'intervention techniques respectives de Pôle Azur Provence et de la Commune de la Roquette-sur-Siagne.

Mr le Maire indique que Pôle Azur Provence a refait la voie et les trottoirs du chemin de la Levade. Il ajoute que le chemin de Saint-Georges est en très mauvais état, les véhicules essaient de se croiser malgré l'assiette de 4 m de large et la route s'est dégradée. Cette voie peut être prise en charge par Pôle Azur Provence. L'objet de cette délibération est d'abord de demander à Pôle Azur Provence de faire son travail très rapidement au niveau des travaux de remise en état de la chaussée et également de réaliser une étude pour un chemin piétonnier qui va de l'école Saint-Jean jusqu'à la Base de Loisirs.

Mr MICHEL demande qui est responsable en cas d'accident.

Mr le Maire explique qu'il existe toujours une responsabilité personnelle et que la circulation est de la responsabilité du Maire mais il est impossible d'empêcher les automobilistes de forcer le passage et de faire des réclamations à la commune lorsqu'ils endommagent leur véhicule même si des panneaux indiquant la voie déformée sont installés. Il ajoute que la plateforme mesure 4 m de large et qu'il faudra certainement trouver une solution, peut être une partie en sens unique du chemin, pour éviter de rencontrer à nouveau les problèmes actuels.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le principe de cette convention avec Pôle Azur Provence et autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

3) Nettoyage et entretien régulier des bâtiments municipaux 2011/2013 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les marchés correspondants -

Mr le Maire, Rapporteur, indique qu'il convient de renouveler le marché de nettoyage et entretien des bâtiments communaux qui arrive à terme.

Le nouveau marché a été prévu pour une durée de 32 mois, soit du 1^{er} Mai 2011 au 31 Décembre 2013, et doit faire l'objet d'un appel d'offres européen sous la forme d'un marché à bons de commande dont le seuil maximum a été fixé à 226 000,00 € hors taxes pour la durée totale du marché.

Les prestations concernent principalement le nettoyage des locaux et de la vitrerie du Groupe Scolaire Saint-Jean (école primaire sauf bureau directrice et salle informatique, accueil de loisirs, école maternelle), de l'espace Saint-Jean, de la Mairie, de l'école du Village, de la Maison des Associations, de la Bibliothèque du Village, de la Salle de Gymnastique. Deux options au marché sont prévues et pourront être éventuellement retenues :

- Option 1 : nettoyage locaux et vitrerie de la salle de danse et audiovisuelle
- Option 2 : nettoyage locaux et vitrerie du bureau de la directrice de l'école Saint-Jean et la salle informatique de cette même école.

Mr le Maire précise qu'il s'agit de traiter avec une seule entreprise extérieure et que le marché actuel été revu, par rapport aux dysfonctionnements constatés, afin de répondre au mieux à nos besoins. Il ajoute que lors du précédent marché, il avait été choisi un nouveau prestataire en raison d'une économie d'environ 20 000 €.

Mr MICHEL demande si les produits d'entretien sont à la charge de l'entreprise.

Mr le Maire répond positivement pour ceux qui dépendent du marché.

Mme BLANCHARD demande si les employés viennent tous les jours.

Mr le Maire répond que cela dépend du site et nous avons un détail précis de ce qui est demandé à l'entreprise.

Mr ORTEGA constate que lors du précédent marché, beaucoup de prestations ont été enlevées et qu'il faut maintenant réactualiser en fonction des erreurs constatées.

Mr le Maire dit que c'est exact et que cela ne se reproduira pas sur le prochain marché qui a été très détaillé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce qui précède et autorise Monsieur le Maire à :

- **traiter par marché négocié en cas d'appel d'offres déclaré infructueux ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer les documents constituant les dossiers de marché tels que actes d'engagement, documents contractuels et non contractuels avec la société attributaire désignée par la Commission d'Appel d'Offres.**

4) Marché du terroir - Modification de la délibération n°68-2009 du 06 octobre 2009

Mr POUPLLOT, Rapporteur, rappelle que par délibération n° 68-2009 du 6 Octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la création du marché du terroir le mercredi au village, place José Thomas et le samedi à Saint-Jean sur le parking du hameau Saint-Jean.

Or, pour des raisons de réduction du nombre d'exposants suite aux difficultés inhérentes au lancement de nouveaux marchés et de façon à ne pas monopoliser le parking du hameau de Saint-Jean, il est préférable d'organiser le marché du samedi sur la Place Pallanca, mieux adaptée pour cette activité.

Il ajoute que ce marché mis en place depuis le 18 octobre 2009 a bien fonctionné au départ, mais a été difficile à maintenir à cause d'un hiver pluvieux. Il explique également que les bons exposants vont dans les bons marchés. Il a donc été décidé de conserver les plus sérieux et de déplacer le marché sur la place Pallanca qui est moins utilisée que le parking du hameau de Saint-Jean et qui n'a pas une configuration de parking.

Mme BLANCHARD demande combien d'exposants viennent sur ce marché.

Mr POUPLLOT dit qu'actuellement on dispose d'un vendeur de produits du terroir, un exposant de fruits et légumes, un poissonnier, un charcutier et fromager et un vendeur d'olives.

Mr le Maire ajoute que celui du village est bien fréquenté et que les administrés sont satisfaits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide le transfert du marché du samedi sur la Place Pallanca au lieu du parking du hameau de Saint-Jean ;**
- **modifie la délibération n° 68-2009 du 6 Octobre 2009.**

II - FINANCES

1) Demande de subvention au titre de la dotation globale d'équipement 2011 pour l'acquisition de matériel informatique -

Mme LIEGE, Rapporteur, indique qu'il est envisagé d'acquérir du matériel informatique pour l'année 2011. Il s'agit de compléter ou de renouveler l'équipement en informatique et réaliser des travaux de câblage informatique pour les services de la Mairie, la Police Municipale, la Cuisine Municipale et la Cuisine de l'Ecole du Village.

Ce projet est éligible au titre de la dotation globale d'équipement, catégorie « équipement informatique des écoles et des services municipaux », et peut faire l'objet d'une demande de subvention pour l'année 2011.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

OBJET	MONTANT HORS TAXES	ORGANISME SOLLICITE	MONTANT SUBVENTION
Equipement informatique des écoles et des services municipaux	7 736,45	Etat - DGE 60 %	4 641,87 €
		Participation communale	3 094,58 €

Mme BLANCHARD demande si le matériel est obsolète.

Mme LIEGE répond que cela concerne un quart du matériel, celui des écoles a été renouvelé pendant deux ans maintenant elles sont bien dotées et on procède au renouvellement d'une partie du matériel de la Mairie et des services municipaux.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité le projet proposé et autorise Mr le Maire à demander une subvention la plus élevée possible à l'Etat, au titre de la DGE 2011.

2) Contrat enfance jeunesse 2010/2013 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document avec la Caisse d'Allocations Familiales -

Mme LIEGE, Rapporteur, indique que dans le cadre de la poursuite et d'optimisation de sa politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans, la Caisse d'Allocations Familiales propose un nouveau contrat enfance jeunesse pour la période 2010- 2013.

Les financements consentis par la Caisse d'Allocations Familiales concernent prioritairement les actions spécifiques à la fonction d'accueil et concernent les trois structures d'accueil de la commune ALSH, crèche et halte-garderie à condition que cette fonction représente au minimum 85 % de la prestation versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

L'ensemble des engagements de chaque partie est défini dans une convention jointe en annexe.

Mme LEROY précise qu'elle ne fait aucune observation sur la convention mais fait une remarque au niveau de l'ALSH en ces termes : « Nous vous rappelons que la CAF finance en partie les structures sous réserve qu'elles soient accessibles à tous ceux qui en ont besoin (c'est écrit dans ses contrats). Or à la Roquette, un certain nombre de familles sont exclues de ce dispositif car vous avez décidé que chez nous, pour le centre aéré et pendant les vacances scolaires, c'est 4 jours minimum par semaine ou rien. Vous ne prenez donc pas en compte toutes les femmes qui travaillent différemment d'un emploi de bureau classique (femmes qui travaillent à mi-temps, de nuit ou le week-end) et qui ont besoin de 1, 2 ou 3 jours par semaine. Nous vous demandons donc encore une fois de revenir sur le règlement intérieur du centre aéré pour permettre à toutes les femmes de la Roquette qui en ont besoin de bénéficier de cette structure ».

Mme LIEGE indique qu'il a déjà été répondu à plusieurs reprises à cette question et que ce n'est pas à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ce document.

3) Opération « un fruit pour la récré » -

Mme Liège, Rapporteur, indique que face au bilan préoccupant d'une faible consommation de fruits et légumes notamment chez les plus jeunes (44% des enfants consomment moins d'une portion et demie par jour), le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche a fait P.V. Conseil municipal du 15.02.2011

de l'accessibilité aux fruits et légumes une des orientations de sa politique en faveur de l'alimentation. En 2008, l'opération « un fruit pour la récré » a donc été lancée à cet effet.

Ce programme, ouvert à toutes les écoles pour une distribution hebdomadaire d'une portion de fruits en sus de ceux qui pourraient être distribués dans le cadre de la restauration scolaire, a été pérennisé grâce au soutien financier européen.

Cette année, ce programme se poursuit sous les conditions suivantes :

- Le nombre minimum de distribution de fruits par trimestre permettant de bénéficier du cofinancement est de six
- La distribution à privilégier est celle du goûter
- Le soutien financier européen est fixé à 51 % de la dépense limitée à 20 euros par enfant et par an
- Un accompagnement pédagogique doit obligatoirement être mis en place pour une modification durable des comportements alimentaires.

La commune de la Roquette sur Siagne souhaite s'engager dans ce programme pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2011. Pour le démarrage de cette opération, cette année, ne seront concernés que les enfants des écoles maternelles inscrits à l'accueil périscolaire, soit 35 enfants à l'école du Village et 45 enfants à l'école Saint Jean.

Le coût de cette opération est estimé à 866,00 euros pour deux trimestres dont 51 % soit 441,66 euros seront financés par les fonds européens.

Mme LIEGE précise que le montant de 1 300 € est annuel et qu'en ce qui nous concerne cette somme est d'environ 800 €.

Mme NERCAM demande si ce sont des produits bio.

Mme LIEGE dit que l'on essaiera de proposer des produits bio mais ce n'est pas précisé dans le programme, il s'agit surtout de produits régionaux et de saison.

Mr le Maire ajoute que la commune a privilégié M. MAURIN pour la fourniture de fruits et légumes car il s'est engagé à fournir le plus souvent possible des produits régionaux et de saison.

Mme LEROY demande combien y aura-t-il de distributions ?

Madame LIEGE répond que ce sera le plus souvent possible, le programme prévoit huit distributions.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De souscrire à ce programme ;**
- **De solliciter les fonds européens correspondants à ce programme à hauteur de 51 % de la dépense limitée à 20 euros par enfant et par an.**

III - URBANISME

1. Annulation des délibérations n°25-2007 et 26-2007 du 31 mars 2007 approuvant les révisions simplifiées n°1 et 2 du POS -

Mr le Maire, Rapporteur, indique que Par arrêté municipal n°236/2010 du 18 novembre 2010, il a été prescrit une enquête publique relative à la modification n°7 du POS dont l'objet était de permettre la réalisation d'un groupe scolaire dans la zone NA7 et d'équipements d'intérêt communautaire sur les terrains en prolongement de la base de loisirs, dont celui appartenant à la commune (où se trouve le chapiteau de l'école de cirque), actuellement classé en zones UC et UD.

Ce classement a été introduit par deux révisions simplifiées du POS approuvées le 31 mars 2007 pour permettre la création de logements sociaux et d'une caserne de sapeurs-pompiers. .

L'enquête publique prévue du 27 décembre 2010 au 25 janvier 2011 a du être annulée suite à un courrier reçu le 24 décembre 2010 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, laquelle indique qu'il convient dans un premier temps de rapporter les délibérations approuvant ces révisions simplifiées, celles-ci n'étant plus d'actualité, et dans un deuxième temps, d'engager la modification prévue.

Mr ORTEGA constate qu'une nouvelle enquête publique devra avoir et demande quand elle se déroulera.

Mr le Maire répond qu'il sera à nouveau fait appel au commissaire-enquêteur et pense qu'elle pourra démarrer fin Février. Il ajoute qu'après cette délibération, le permis de construire pourra être déposé puisque nous revenons à la classe UE réservée aux équipements sportifs et culturels.

Mr ORTEGA souhaite connaître l'état d'avancement du PLU.

Mr le Maire propose à Mr ORTEGA d'en parler hors séance car cette question n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de rapporter les délibérations n°25-2007 et 26-2007 du 31 mars 2007 ;
- d'engager ensuite la procédure de modification n°7 du Plan d'Occupation des Sols.

IV - PERSONNEL

1. Mission de remplacement du Centre de Gestion 06 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention cadre de mise à disposition du personnel -

Mr le Maire, Rapporteur, indique que dans le cadre de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le centre de gestion des Alpes Maritimes propose aux collectivités une mission de remplacement pour leur permettre de pallier les absences momentanées de leur personnel ou faire face à des besoins occasionnels ou temporaires.

Le centre de gestion recrute l'agent remplaçant et le met à disposition de la collectivité. Il assure la gestion de ce personnel (sélection, contrat de travail, paye, certificats, assurance chômage, etc...) et sa mise à disposition selon les besoins de la collectivité eu égard aux caractéristiques du poste et à la durée de la mission à assurer.

La collectivité rembourse au centre de gestion le traitement brut et les charges patronales afférents à la mission ainsi que des frais de gestion à hauteur de 12% sur la totalité des sommes engagées.

La commune peut donc faire appel à cette mission pour répondre à ses besoins. En effet, la commune doit, dans certains cas et afin d'assurer la continuité du service public, faire face rapidement au remplacement d'agents momentanément indisponible ou répondre à des besoins occasionnels ou temporaires des services et elle n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées.

Mr le Maire explique que le Centre de Gestion peut mettre à la disposition de la commune un agent pour remplacer du personnel absent momentanément moyennant le paiement d'une somme qui correspond au salaire selon la qualification majoré de 12 %. La commune choisit le personnel, la durée et la qualification qu'elle souhaite.

Mr ORTEGA dit que c'est intéressant pour pallier les absences momentanées et demande s'il est possible de changer d'agent en cours de mission si celle-ci ne donne pas satisfaction.

Mr le Maire précise que cela est prévu dans la convention et explique que l'on doit avoir des possibilités régulièrement de prolonger le contrat ou de l'arrêter.

Mr ORTEGA précise que ces personnes qui circulent dans différentes municipalités peuvent apporter des éléments positifs ou négatifs par rapport à ce qui se pratique ailleurs et cela peut être intéressant.

Mr MICHEL demande quel type de contrat ont ces agents.

Mr le Maire dit qu'il s'agit du personnel que le Centre de Gestion met à disposition, très souvent lorsqu'il quitte une administration, et ne connaît pas le type de contrat qui est fait. Il ajoute que ce sont des personnes appelées à remplacer dans le cadre d'une longue maladie ou d'un arrêt de travail assez long.

Mr MICHEL dit qu'il est important de connaître le type de contrat proposé à ces agents.

Mr le Maire précise qu'il posera la question et que la municipalité a trouvé intéressant d'utiliser ce personnel qui n'est pas occupé et qui est compétent.

Mr ADAMO demande s'il y a un délai maximum de la mise disposition et comment cela se passe après.

Mr le Maire répond que l'agent redevient à disposition du Centre de Gestion mais est payé.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De recourir à la mission de remplacement du CDG06 lorsque cela est nécessaire pour assurer la continuité du service public pour trois ans,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention cadre de mise à disposition de personnel et les éventuels avenants permettant de requérir l'intervention de la mission de remplacement du CDG06, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Mr le Maire propose de débattre en fin de séance sur le projet suivant qui concerne le contrat assurance groupe pour les agents titulaires et stagiaires, en raison de la discussion que ce projet peut entraîner : **l'assemblée accepte.**

2) Approbation du règlement intérieur du personnel de la commune de la Roquette-sur-Siagne -

Mr POUPLOT, Rapporteur, indique qu'il est nécessaire, pour la collectivité, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

Dans ce sens, un projet de règlement intérieur du personnel a été élaboré. Ce projet soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la fonction publique territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisation d'absence, mais également d'application des mesures en matière d'hygiène, de sécurité au sein de la collectivité.

Après avoir fait lecture du document, Mr POUPLOT informe que le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable lors de la séance du 17 janvier 2011.

Mr POUPLOT précise que jusqu'à maintenant ces dispositions étaient fixées par délibération. Cependant, elles doivent être mises à jour, ce qui n'est pas toujours le cas. Il a donc été opté pour un règlement intérieur qui fixe les règles en vigueur à la Mairie et les rassemble dans un seul document. Il ajoute que ce document a été présenté à trois reprises au personnel lors du comité technique paritaire et a fait l'objet de plusieurs modifications avant d'être adopté.

Mme BLANCHARD demande si la Mairie s'est basée sur des lois.

Mr POUPLOT répond que c'est pour la plupart des articles, surtout à la fin du règlement, l'application de la loi, certains concernant les congés et autres absences ont été débattus en CTP.

Mr ORTEGA demande si le fait de ne pas prendre ses repas dans le bureau ne pose pas de problème.

Mr POUPLOT dit que ce n'est pas vraiment un problème, l'objectif était surtout de clarifier.

Mr le Maire précise que c'est surtout pour une question de sécurité. Chaque agent doit avoir connaissance de ses droits et devoirs.

Mme LEROY demande ce qui est entendu à « l'interdiction de cumul sauf cas particulier ».

Mr POUPLOT dit qu'il s'agit de cas prévus par la loi tout à fait marginaux comme par exemple des prestations de musicien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du personnel communal et communiquer ce règlement à tout agent employé à la ville de LA ROQUETTE SUR SIAGNE.

3) Mise en place de l'entretien professionnel à titre expérimental en lieu et place de la notation

Mr POUPLOT, Rapporteur, indique que la loi n° 2010-751 du 5 Juillet 2010 a prévu, à titre expérimental pour les années 2010 à 2012, la mise en place d'un entretien professionnel pour les fonctionnaires territoriaux en lieu et place de la notation. A ce titre il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire, de décider de prendre part à cette expérimentation et de déterminer les cadres d'emplois ou emplois concernés ainsi que les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation des agents concernés.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
- Vu le décret n° 86-473 du 14 Mars 1986 modifié relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux
- Vu le décret n° 2010-716 du 29 Juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée
- Considérant l'avis préalable du Comité Technique Paritaire réuni le 17 janvier 2010,

Il est proposé de prendre les décisions suivantes :

Article 1^{er} :

L'entretien professionnel prévu par le décret n°2010-716 du 29 Juin 2010 est mis en oeuvre à titre expérimental au titre des années 2010 à 2012. Il est appliqué aux fonctionnaires territoriaux titulaires de la collectivité normalement soumis de par leur statut, à la notation.

Article 2 :

Durant la période d'expérimentation, cet entretien professionnel est réalisé en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires susvisés. Il est conduit par leur supérieur hiérarchique direct et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Article 3 :

La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel, est déterminée sur la base de critères préalablement soumis au Comité technique paritaire, en tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé. Ces critères portent sur :

- 1 - Les compétences
- 2 - Le comportement professionnel
- 3 - Les relations - Communication
- 4 - L'encadrement
- 5 - Critère d'ordre général : conscience professionnelle

Article 4 :

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2010-716 du 29 Juin 2010 (convocation du fonctionnaire, notification du compte rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la commission administrative paritaire, transmission du bilan au comité technique paritaire et au conseil supérieur de la fonction publique territoriale).

Mr POUPLOT indique que le système en vigueur est la notation qui doit être remplacé en 2013 par l'entretien - bilan professionnel. La loi permet d'expérimenter le système et nous avons pensé qu'il serait bien de l'expérimenter cette année. Il ajoute que cette méthode permet d'avoir une appréciation plus rationnelle et plus détaillée de l'employé par rapport à celui de la notation moins discriminant. Il ajoute que ce document présenté a également été soumis au CTP, et fait l'objet de débats et de corrections.

Mr MICHEL demande qui est présent lors des entretiens.

Mr POUPLOT répond que sont présents le Directeur Général des Services, le chef de service et l'employé.

Mr le Maire complète en précisant que selon les cas l'élu délégué au service est également présent. Il ajoute que cela permet à l'employé et au chef de service de s'exprimer, ensuite un compte rendu est rédigé et transmis au Maire. Il précise que cela crée un contact, laisse la possibilité d'écouter l'employé. Il estime que c'est le seul moyen de dynamiser les agents et resserrer les liens.

Mr MICHEL demande si l'agent connaît son appréciation immédiatement après l'entretien.

Mr POUPLOT dit qu'il connaît son appréciation et en plus il peut s'auto évaluer. Il explique que ce procédé a déjà été expérimenté l'année dernière en même temps que la notation et que le document a évolué à la demande des agents. Il ajoute qu'en cas de désaccord d'un agent, des recours sont possibles.

Mr ORTEGA conseille toutefois de faire attention à ce genre d'évaluation. Il ajoute que ce procédé ne peut être valable que s'il est bien fait. Cela demande un important travail de préparation avec l'agent avant l'entretien et que cela dépend beaucoup de la qualité des échanges sinon cela pourrait être destructeur psychologiquement. Il est nécessaire de proposer à l'agent de se positionner par rapport aux objectifs et les améliorations à apporter.

Mme LEROY demande ce que devient ensuite ce document.

Mr POUPLOT répond qu'il est envoyé au Centre de gestion qui exécute un contrôle par rapport aux normes mais il n'a aucune incidence sur la situation de l'agent et sert essentiellement à créer un dialogue. Il précise que la notation avait également les mêmes conséquences.

Mr ADAMO demande quel est l'aspect financier de cette méthode.

Mr POUPLOT répond qu'il n'y en pas, ce n'est pas comme le privé où l'on peut avoir une prime liée à l'objectif. Il ajoute que l'objet est de débattre sur l'outil.

Mr le Maire dit que cela permet de connaître la volonté de l'employé pour pouvoir le guider vers une formation qui peut ensuite lui permettre d'augmenter son salaire. Il ajoute que la volonté de la municipalité est d'encourager le principe des formations et précise que l'accompagnement de l'agent est très important.

Mr ORTEGA constate que le fait d'avoir un document écrit et toujours le même chaque année permettra d'obtenir un suivi de l'appréciation de l'agent pour éviter la subjectivité.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'expérimenter l'entretien professionnel annuel dans les conditions exposées ci-dessus.

4) Contrat assurance groupe pour les agents titulaires et stagiaires - Signature des bulletins d'adhésion -

Mr le Maire, Rapporteur, rappelle que Le contrat d'assurance groupe arrive à échéance au 31 décembre 2010 et que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale a lancé un appel d'offres européen.

1. Les garanties souscrites et conditions tarifaires du contrat actuel étaient les suivantes :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
Désignation des risques	taux
Décès - accident et maladies imputables au service	1,21%
Maladie de longue durée et congé de longue maladie	2,06%
Soit un taux global de 3, 27 %	
Agents titulaires et stagiaires à temps non complet affiliés à l'IRCANTEC	
Désignation des risques	taux
- Accident et maladie imputables au service et frais médicaux - maternité, adoption - maladie ordinaire (franchise de 15 jours par arrêt) - grave maladie	1,65%

Base de calcul des cotisations et de remboursements :

Traitement indiciaire brut et nouvelle bonification indiciaire, supplément familial et indemnité de résidence.

2. A l'issue de cette procédure et après négociations, les propositions tarifaires proposées par la CNP Gras Savoye Berger Simon pour la commune de la Roquette sur Siagne et compte tenu de notre taux de sinistralité, sont les suivantes :

Agents affiliés à la CNRACL

Décès accident du travail sans franchise	0,92%
Décès	

Accident du travail sans franchise Longue maladie-longue durée	5,98 %
Variante	
Décès Accident du travail sans franchise Longue maladie-longue durée avec une franchise de 180 jours par arrêt	5,12%

Agents titulaires et stagiaires à temps non complet affiliés à l'IRCANTEC

Accident du travail - maladie professionnelle Maternité Maladie ordinaire (franchise de 15 jours par arrêt) Grave maladie	1,50 %
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

La base de l'assurance comprend au minimum le traitement indiciaire brut et la nouvelle bonification indiciaire. Elle peut également être composée, au choix de la collectivité, des éléments suivants :

- Supplément familial
- Indemnité de résidence
- Toutes autres indemnités ou primes à l'exclusion de celles ayant le caractère de remboursement de frais
- Charges patronales évaluées forfaitairement à 40%

Le taux est unique. Seuls les éléments entrant dans le calcul de la prime font fluctuer le montant de cette dernière.

3. Le Centre de Gestion nous propose adhérer au contrat groupe et de choisir nos options selon le tableau ci-dessus.

Mr le Maire indique que le Centre de Gestion a lancé un nouvel appel d'offres européen et nous a fait une nouvelle proposition qui nous paraît excessive. Il ajoute que le Centre de Gestion nous propose trois formules de remboursement dont une avec un taux de la longue maladie, qui est une prise en charge du salaire de l'agent après six mois de maladie ordinaire à 5,98 % alors que pour celle sans la longue maladie le taux est de 0,92 %. Ce qui signifie que pour 2011 la commune devrait prévoir 90 000 € au lieu de 50 000 € versé actuellement.

Il précise :

- qu'aujourd'hui pour une personne en longue maladie la commune verse 50 000 € et est remboursée environ 20 000 € ;
- qu'avec un taux à 0,92 %, la commune ne paierait que 15 000 € et seule la longue maladie ne serait pas prise en charge.

Il propose de continuer à prévoir 50 000 € au budget, accepter la proposition sans la longue maladie avec un taux à 0,92 %, soit une cotisation de 15 000 €, et conserver la différence de 35 000 € sur un compte à part afin de pallier les éventuels besoins si cela se produisait. Il précise toutefois que si un agent devait passer en longue maladie dans l'année, il serait possible de dénoncer trois mois avant et de modifier les options pour passer à un taux de 5,98 %.

Mr ORTEGA demande la confirmation que cette somme ne sera pas utilisée si le besoin n'existe pas.

Mr le Maire confirme.

Mr ORTEGA demande si cela prend effet au 1^{er} Janvier 2011.

Mr le Maire répond positivement.

Mr ORTEGA dit que l'auto assurance possède également des inconvénients car on fait face à des aléas que l'on ne maîtrise pas.

Mr le Maire précise également que la somme de 35 000 € permettrait de payer le salaire de deux agents en longue maladie qui aujourd'hui n'existent pas. Il ajoute que compte tenu du délai de 180 jours pour être en longue maladie, il resterait peu de temps avant de pouvoir modifier les conditions et la commune pourrait gérer la situation financièrement.

Mr ORTEGA demande si le taux appliqué a été calculé par rapport à la sinistralité de la commune.

Mr le Maire répond que c'est exact, elle a été importante dans le temps.

Mr ORTEGA indique que cette méthode est généralement utilisée dans les grandes structures car c'est un risque important.

Le Conseil Municipal décide à la majorité par 24 voix pour et 2 abstentions : Mrs MORILLON et ORTEGA :

- ✓ **d'adhérer au contrat groupe pour une période de 4 ans et de choisir les options selon le tableau ci-dessous :**

Agents affiliés à la CNRACL

Décès Accident du travail sans franchise	0,92 %
---------------------------------------------	--------

Agents titulaires et stagiaires à temps non complet affiliés à l'IRCANTEC

Accident du travail - maladie professionnelle Maternité Maladie ordinaire (franchise de 15 jours par arrêt) Grave maladie	1,50 %
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

Base de calcul des cotisations et de remboursements :

Traitement indiciaire brut et nouvelle bonification indiciaire, supplément familial et indemnité de résidence.

- ✓ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les bulletins d'adhésion rétroactifs au 1^{er} janvier 2011, la convention d'adhésion qui en découlera ainsi que les avenants éventuels permettant de changer les options chaque année moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 20 h 30.

Fait à la Roquette-sur-Siagne,
Le 15 Février 2011
Le Maire,
André ROATTA